N° 2023A101

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par association Foyer Laïque, représentée par M. Sylvain MONTERO, le 1er avril 2023 ;
CONSIDERANT que l'accès au vide greniers de printemps, avenue des Baléares et rue du Stade, nécessitent la mise en place de restrictions à la circulation et au stationnement sur lesdites voies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, avenue des Baléares dans sa portion entre l'impasse des Baléares et l'avenue de la Côte Vermeille ainsi que rue du Stade, du samedi 27 mai 2023 20h au dimanche 28 mai 2023 19h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, rue du Stade, du samedi 27 mai 2023 18h au dimanche 28 mai 2023 19h.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 24 mai 2023

Le Maire

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)